

# **Règlement intérieur**

## **Rappel des droits et devoirs**

### **des adhérents**

**16/09/2013**

Approuvé par :

Le Président : E.FERRARI

La Secrétaire : C.FERRARI

Le Trésorier : B.COURAGEOT

## Titre 1 - Membres

### **Article 1 : Admission**

Conformément à l'article 1.2.4 des statuts, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive.

### **Article 2 : Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle dépendra du montant de la licence, fixée par la FFTri chaque année, auquel il faudra ajouter la part club nécessaire au fonctionnement de celui-ci.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3 : Perte de la qualité de membre**

Conformément à l'article 1.2.7 des statuts, un membre peut être exclu.

## Titre 2 - Fonctionnement de l'association

### **Article 4 : Licence**

Les demandes de licences sont à effectuer par internet via le site de fédération Française de triathlon. Une fois la demande faite l'adhérent doit l'imprimer et la remettre au club avec le certificat médical ainsi le règlement de son adhésion.

### **Article 5 : Entraînement**

L'association permet à chaque adhérent de bénéficier librement des accès aux infrastructures dédiées à la pratique de la discipline concernée.

Lors des entraînements collectifs, l'adhérent est tenu de faire preuve de vigilance et de respect afin de garantir un niveau de sécurité. Tout comportement jugé excessif et dangereux peut être sanctionné par le Comité Directeur.

Le TMC est un club de triathlon et à ce titre tout licencié se doit de participer à une épreuve au moins, dans l'année de validité de la licence. Le cas échéant le comité directeur se réserve le droit de lui refuser le renouvellement de sa licence pour la saison suivante.

L'association remet à chaque nouvel adhérent une carte de piscine. Cette carte est valable uniquement pendant les créneaux horaires d'entraînements. Il est impératif de la « pointer » dans les bornes à son entrée et à sa sortie de piscine. Cette carte doit être restituée à la fin de l'adhésion du membre.

Toute carte perdue est facturée à l'adhérent pour un montant de 5 euro.

### **Article 6 : Manifestations**

L'association est amenée à réaliser des manifestations sportives. **Les adhérents ont pour devoir** de participer à ce moment fort de la vie du club.

Il est demandé à chaque adhérent de se rendre disponible le jour de la manifestation avec, si possible, un bénévole au minimum pour aider le club dans l'organisation. L'adhérent peut, éventuellement, se faire remplacer par une tierce personne de son choix. Sauf cas de force majeure,

les adhérents ne participant pas à l'organisation de ces manifestations ne pourront prétendre aux différentes prises en charges financières prévues lors des épreuves inscrites au calendrier du club.

Il sera interdit aux licenciés de participer aux épreuves organisées par le TMC, sauf décision contraire du comité directeur.

#### **Article 7 : Tenues**

La tenue du club est vendue à chaque nouveau licencié, à 50% du prix de revient au club, lors de sa prise de licence. Il doit en faire état auprès du responsable pour valider ses mensurations.

**Le port de cette tenue du club est obligatoire sur toutes les épreuves FFTri** si l'adhérent veut prétendre aux prises en charges financière du club.

.En cas de perte de la tenue par l'adhérent celle-ci peut être renouvelée, à sa demande et à ses frais, aux conditions tarifaires du club.

L'adhérent peut obtenir d'autres tenues complémentaires tout en bénéficiant des avantages tarifaires du club.

#### **Article 8 : Stages**

L'association propose, tout au long de l'année, aux athlètes des stages d'entraînement. Les places sont généralement limitées et sont accordées aux premiers demandeurs par liste de priorité.

Le règlement des frais est à verser en totalité avant le démarrage du stage. Le non paiement avant les dates limites entraîne systématiquement l'annulation du participant et la place est proposée à un autre adhérent.

En cas de perception supérieure aux frais initiaux, un remboursement du club est effectué auprès des stagiaires dans les 2 semaines suivant le stage.

#### **Article 9 : Comité directeur**

Les membres du comité directeur se réuniront, sur proposition du président, une fois par mois, environ, en fonction des questions à traiter pour le bon fonctionnement du club. Tout membre absent à ces réunions, sans motif valable, pourra se voir exclure après la deuxième absence.

### **Titre 3 - Dispositions diverses**

#### **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi et validé par le Comité Directeur.

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur qui sera examiné lors des réunions de comité de direction.

Le nouveau règlement intérieur fait foi dès son approbation. Il est adressé à tous les membres de l'association par voie de correspondance postale ou électronique sous un délai de 2 semaines suivant la date de la modification.

#### **Article 10 : Communication interne**

L'association dispose d'un site internet composé de deux espaces de communication; public et privé.

Chaque adhérent dispose, à sa demande auprès du webmaster, d'un code d'accès personnel qui lui est remis et lui donne accès à la zone membre donc à l'espace privé.

L'adhérent peut communiquer sur ces espaces dans le respect de la charte d'éthique du site où il en prend connaissance au moment de son engagement.